



Année scolaire 2019-2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1-Objectifs :

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les devoirs des membres de l'école : enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels etc....

Il s'applique à toute cette communauté et fixe les règles de conduite dans l'enceinte de l'école.

Le règlement ne vise pas à contraindre ou à sanctionner simplement, mais plutôt à faciliter le travail à l'école, à faire respecter la liberté d'autrui et à protéger les biens collectifs. Le règlement intérieur rappelle à l'élève qu'il a des devoirs vis-à-vis de ses professeurs, du personnel de l'école, de ses camarades, mais aussi vis-à-vis de lui-même.

2-Organisation de la vie scolaire :

L'école n'est pas accessible avant 7h00. Il est dangereux et fortement déconseillé de venir à l'école avant 7h00 et de rester devant ou aux abords de l'établissement.

À la fin des cours, les élèves dont les parents ou chauffeurs sont en retard attendront dans la cour.

Il est totalement interdit d'attendre à l'extérieur de l'école.

Les élèves doivent quitter l'école 15 minutes maximum après la fin des cours. L'école ne saurait être tenue pour responsable de ce qui pourrait survenir après ce délai (une permanence est assurée jusqu'à 15h00).

La présence des élèves est obligatoire pendant les horaires de leurs emplois du temps respectifs.

a) Horaires des cours :

Les cours se déroulent du dimanche au jeudi de 07h30 à 14h15.

Les élèves doivent cependant participer à l'assemblée matinale qui débute à 07h15.

b) Fréquentation scolaire :

Tous les cours portés à l'emploi du temps sont obligatoires ainsi que les tâches qui en découlent (exercices, évaluations, etc...).

L'assiduité aux cours facilite la réussite. En cas de manque d'assiduité ou de refus d'un élève de suivre une leçon, un avertissement est adressé à l'élève et à sa famille. Si cette mesure n'est pas respectée, des sanctions disciplinaires seront alors appliquées.

Toutes les matières sont obligatoires ; l'éducation physique et sportive est une matière à part entière. Elle est obligatoire et notée aux examens officiels.

En cas d'inaptitude, un certificat médical doit formuler les types de mouvements, d'efforts et d'exercices adaptés à l'élève concerné.

Une tenue de sport est exigée et doit être revêtue avant la séance d'EPS.

3-Sécurité des personnes et des biens :

Chacun se doit de respecter l'intégrité physique et morale de l'autre : les brutalités ou sévices, les actes de violence, les vols, les injures sont interdits et sont sévèrement punis.

Les jeux dangereux et les objets sans utilité pédagogique sont interdits.

En cas d'accident, l'élève blessé doit se présenter à l'administration qui assure les soins d'urgence.

4-Sécurité des biens matériels :

Toute destruction volontaire des bâtiments, du mobilier ou du matériel entraîne l'application d'une sanction disciplinaire et la réparation financière par la famille.

La propreté des locaux, de la cour et du matériel est l'affaire de tous, dans l'intérêt de tout le monde.

Les élèves doivent inscrire leurs noms sur leurs affaires. Les élèves ne doivent pas avoir sur eux des objets de valeur ou une somme d'argent importante (l'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de biens de valeur).

La perte, le vol ou la destruction d'objets personnels, ou tout incident de ce genre doit être signalé auprès des enseignants ou de l'administration.

5-Les sanctions :

Le non-respect du règlement intérieur étant de nature à empêcher le bon fonctionnement de l'école est passible d'une sanction.

Suivant la gravité de la faute, l'une des sanctions suivantes est appliquée :

- L'avertissement signifié par oral ou par écrit à l'élève et à ses parents.
- La privation de la récréation accompagnée d'un travail scolaire supplémentaire obligatoire.
- La retenue (la colle) : toute absence non justifiée à la retenue est considérée comme un motif d'exclusion temporaire.
- L'exclusion temporaire de 24 heures prononcée par l'administration.
- L'exclusion temporaire de trois jours prononcée par l'administration.
- L'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline et l'administration.

NB : Tout élève se doit d'obéir aux ordres du personnel enseignant.

Les fraudes, les tricheries dans les exercices scolaires et dans les évaluations exposent le fautif à une sanction sévère.

a) La ponctualité :

En cas de retard excédant 10 minutes, l'élève doit se présenter à l'administration qui lui délivre un billet d'entrée après justification.

Après trois retards, la famille est convoquée par l'administration.

Tout retard est signalé aux parents et les élèves doivent le justifier.

b) Absences imprévisibles :

En cas d'absence, les parents doivent informer l'administration de l'école.

Après plus de trois jours d'absence, une justification est exigée pour réintégrer l'école.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, les parents doivent garder l'enfant malade à domicile jusqu'à sa guérison complète. Les parents doivent signaler à l'école la nature de la maladie contagieuse pour éventuellement prévenir les autres élèves.

NB : Les absences prévisibles doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation écrite.

c) La récréation :

Il est interdit de rester dans les salles de classe sans surveillance durant la récréation.

Les élèves doivent se rendre dans la cour. Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'école pendant la récréation.

d) La tenue vestimentaire :

Les élèves doivent venir à l'école avec une tenue correcte, propre, acceptable au regard de tous.

Chaque élève doit se vêtir de son uniforme.

Les uniformes sont disponibles à l'administration.

e) Le téléphone portable :

L'utilisation de smartphone n'est pas permise sans autorisation d'un membre du personnel de l'école.

Les élèves qui apportent un smartphone à l'école doivent le déposer auprès de la direction.

NB : La direction invite tous les partenaires de l'école à veiller scrupuleusement au respect du règlement intérieur.

J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école.

Nom de l'élève :

Nom du responsable légal :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :